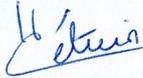


Accusé de réception en préfecture
095-219502804-20240402-2024-DM-036A-AU
Date de télétransmission : 09/04/2024
Date de réception préfecture : 09/04/2024

publié Notifié le 10/04/2024

GOUSSAINVILLE – n° 2024/.....

Pour le maire
Par délégation de signature,
le Rédacteur
Valérie HETUIN



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

Département du Val d'Oise

- Arrondissement de Sarcelles

- Chef Lieu de Canton

DECISION DU MAIRE n° 2024-DM-036A du 02 avril 2024

OBJET : FINANCES LOCALES – Subventions – attribuées aux collectivités (7.5.1).

CULTURE - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre de l'aide à la structuration des établissements d'enseignement artistique spécialisés, pour l'année 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020-DCM-01A en date du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection de Monsieur Abdelaziz HAMIDA, en qualité de Maire,

Vu la délibération n° 2020-DCM-05A du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur Abdelaziz HAMIDA, Maire, les missions complémentaires prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

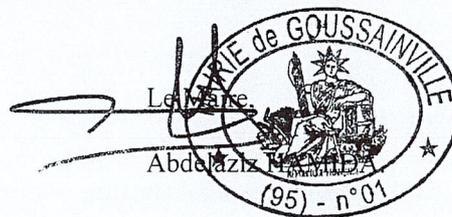
Considérant que l'enseignement artistique et les actions culturelles mis en œuvre par le Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) de la ville de GOUSSAINVILLE sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental du Val d'Oise.

DECIDE

Article 1^{er} : DE SOLLICITER une subvention d'un montant de 12 000 € auprès du Conseil Départemental du Val d'Oise en déposant un dossier finalisé pour ce projet.

Article 2 : DE SIGNER tous documents fixant les modalités techniques, administratives et financières relatives à cette demande.

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires figurent au budget communal.



Le Maire
Abdelaziz HAMIDA
(95) - n°01

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.